



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an Deux Mille Vingt, le Dix Juillet, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

Mesdames : Monique MALARET; Fatima LOUDIYI; Martine GALLINA; Magali GIORGETTI; Evelyne SANCHEZ; Marie-France NUNEZ; Réhila CADI; Floriane SOTTA; Hanna REZAIGUIA

Messieurs : Laurent BELSOLA; Marc DEPAGNE; Eric CAPARROS; Akrem M'HAMDI; Christian TORRES; Houssine REHABI; Gilbert CANERI; Louis FERNANDEZ; David GUIOT; Jean-Louis N'GUYEN; Cédric FELICES; Mohamed LADJAL; Elyes M'HAMDI

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Rosalba CERBONI; Evelyne SANTORU-JOLY; Martine MULLER; Nathalie CHOROT; Aurélie GUIRAMAND

Monsieur : Patrice CHAPELLE

EXCUSÉE

Madame : Virginie PEPE

Messieurs : Claude BERNEX; Pascal SPANU; Stéphane DIDERO

ABSENTE

Madame : Nathalie MIGEOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme Floriane SOTTA** a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

POINT 1

DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : M. le Maire

Par décret n°2020-112 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les Conseillers Municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet afin de désigner leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020, en Préfecture de Marseille.

Le nombre de suppléants à élire pour notre Commune est fixé à 9 (ces suppléants seront appelés à remplacer les conseillers municipaux lors de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020, pour des motifs légitimes et prouvés par justificatifs).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats à ces fonctions. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les candidats sont choisis parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la Commune et doivent avoir la nationalité française donc ne pas être inscrits sur des listes complémentaires.

Les listes doivent être déposées avant l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat et au scrutin secret.

Deux listes ont été déposées.

Pour la Majorité, la liste « Port de Bouc toujours de l'avant », nous avons 9 suppléants qui sont Eric Jovenet, Chérifa Domini, Laurence Casandri, Alain Nougé, Marie-Hélène Raux, Jean-Louis Baesa, René Giorgetti, Denis Nunez et Naima Senanedj.

Pour la liste « Agir ensemble pour Port de Bouc », il nous a été présenté Monsieur Patrice Carreras.

Madame Rezaiguia ne présente pas de suppléant

Monsieur M'Hamdi Elyes, pas de suppléant à présenter.

Avant d'ouvrir le scrutin, il faut constituer le bureau électoral. Celui-ci est composé du Maire qui préside, des deux conseillers municipaux les plus âgés, présents, Madame Malaret et Monsieur Torres ; des deux plus jeunes conseillers municipaux présents, Monsieur Mohamed Ladjal et Madame Rezaiguia Hanna ainsi que du secrétaire de bureau, Madame Floriane Sotta.

Le bureau étant constitué, je déclare le scrutin ouvert.

Les bulletins de vote ont été déposés sur votre bureau.

Qui ne souhaite pas prendre part au vote ?

Tous les conseillers municipaux ici réunis déclarent prendre part au vote.

Nous allons procéder au vote.

(Monsieur le Maire nomme les procurations, et fait procéder au vote).

(Monsieur le Maire appelle les membres du bureau et fait procéder au dépouillement du vote).

- 28 bulletins de vote ont bien été retrouvés dans l'urne, 2 bulletins blancs, 26 bulletins pour la liste « Port de Bouc toujours de l'avant ».

Nous allons procéder aux calculs de la proportionnelle, pour vous donner les résultats. Une fois que les services auront terminé les calculs, nous aurons la liste des suppléants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des conditions particulières exigées par la municipalité pour l'exercice des emplois créés dans la présente délibération, à savoir :

▪ **ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES :**

Titulaire d'un des diplômes suivants :

- BPJEPS spécialité activités nautiques ;

Expérience significative dans le domaine des activités nautiques.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3,

VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,

VU le tableau des effectifs existant,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Maire ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2020 de la ville chapitre 012

POUR : 27 La majorité + Monsieur M'HAMDI Elyes
ABSTENTION : 1 Madame REZAIGUIA

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30